

## Arrêté n°2018-131 du 27 mars 2018

fixant les modalités spécifiques de contrôle des connaissances  
en licence professionnelle au sein de l'UFR EILA  
au titre de l'année universitaire 2018/2019

La Présidente de l'Université Paris Diderot - Paris 7,

- VU L'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- VU La décision du conseil de l'UFR EILA en date du 05 mars 2018
- VU La délibération 2018-D13 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

### ARRETE

- Article 1 :** Les modalités spécifiques de contrôle des connaissances de **la licence professionnelle mention «métier de la communication : chargé de communication»** parcours «Rédacteur technique» au titre de l'année universitaire 2018/2019 sont fixées en Annexe
- Article 2 :** Le responsable administratif de l'UFR EILA et la directrice générale des services de l'Université Paris Diderot Paris 7 sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente et par délégation  
La Vice-Présidente de la CFVU



Catherine ALCAIDE-LORIDAN

## Annexe

Modalités spécifiques de contrôle des connaissances de la licence professionnelle  
Mention «Métier de la communication : chargé de communication»  
Parcours "**Rédacteur technique**"  
au titre de l'année universitaire 2018/2019

### Préambule

Avez-vous défini au sein de votre composante les notions d'absence justifiées et d'absence injustifiées ?  
*Si oui, merci de les décrire ci-dessous*

#### **1) Absences dans le cadre du contrôle continu avec examen terminal (Art 2.4 des MCC)**

Au bout d'un certain nombre d'absences aux épreuves de contrôle continu, les notes de contrôle continu ne sont-elles plus prises en compte dans le calcul de la note finale de l'UE ?  
*Si oui, merci de préciser le nombre d'absences*

#### **2) Absences dans le cadre du contrôle continu intégral (Art 2.4 des MCC)**

Au bout d'un certain nombre d'absences (justifiées ou non) aux épreuves de 1<sup>ier</sup> session, l'étudiant est-il noté défaillant ?  
*Si oui, merci de préciser le nombre d'absences ou le % d'absence*

#### **3) Cas particuliers (Art 1 et 4.3)**

Existe-t-il des UE en session unique ?  
*Si oui, lesquelles ?*  
Existe-t-il des UE sans note ?  
*Si oui, lesquelles ?*

#### **4) Moyens d'information aux étudiants**

Relatives aux MCC générales et spécifiques (Art 1)  
*Affichage ? Web ? Brochures ?*  
Relatives aux dates d'examens (Art 2.2.2)  
*Affichage ? Web ? Courriers électroniques ?*  
Modalités de communication des notes (Art 7.3)  
*Affichage ? Web ?*  
*Le principe d'anonymat lors de l'affichage papier en utilisant l'identifiant étudiant est encouragé*

## Parcours REDACTEUR TECHNIQUE

### SEMESTRE 5 ET 6

UE/ECUE (3)	Intitulé de l'UE/ECUE	responsable de l'UE	ECTS	Coeff	Volume horaire présentiel des étudiants EQTD	MCC session UNIQUE		
						Nbre de contrôles	Nature des contrôles (2)	% total des contrôles
UE 1	Rédaction technique	Patricia Minacori	5	6	77	4	écrit	100
UE 2	Anglais technique	Patricia Minacori	5	6	84	3	écrit	100
UE 3	Outils du rédacteur technique	Patricia Minacori	5	6,5	91	4	écrit	100
UE 4	Informatique	Patricia Minacori	5	5	56	3	écrit	100
UE 5	Insertion professionnelle	Patricia Minacori	5	5	98	5	écrit	100
UE 6	Projet tutoré	Patricia Minacori	5	7,5	144	6	écrit	100
UE 7	Soutenance	Patricia Minacori	10	10		1	oral	100
UE 8	Pratique prof. Note de l'entreprise	Patricia Minacori	20	20		1	np	
total			60		550			

(1): A renseigner uniquement si les notes du TP ou des épreuves de CC ou des contrôles du CCI de la 1ère session sont conservées en 2ième session.

(2) Le renseignement de cette colonne n'est pas obligatoire

(3) Descendre au niveau des ECUES si nécessaire